

Note n° 107 aux retraitées et retraités adhérant à Solidaires

Le 17 juillet 2023

Les 9 organisations de retraité·e·s exigent une augmentation immédiate de 10 % des pensions !

Les prix flambent ...

Depuis un an, les prix des produits de première nécessité et des dépenses incompressibles augmentent bien plus que les 6 % de l'inflation officielle : gaz 80 %, électricité 28 %, pâtes 37 %, légumes frais 33 %, beurre 30 %, fromages 25 %, viandes, poissons et œufs 16,4 %, ... et les aides à domicile 7,36 % depuis le 1^{er} janvier !

... mais les pensions ne suivent pas les prix !

Depuis 2017, depuis l'arrivée à la présidence d'Emmanuel Macron qui s'est fait élire en promettant notamment « Avec moi, le pouvoir d'achat des retraité·e·s sera préservé », le pouvoir d'achat des retraité·e·s a baissé de 7,6 % et a fait perdre plus de 2 mois de pension (et même 9,4 % et 3,3 mois pour les 30 % qui ont subi la hausse de la CSG).

Les retraité·e·s sont de plus en plus pauvres :

- 13 % ont recours à des associations caritatives, à des magasins de déstockage pour se nourrir,
- 22 % renoncent à des soins et 49 % à des dépenses telles que la culture, les sports et les loisirs,
- 33 % accèdent difficilement aux transports urbains et l'écart se creuse dans les zones rurales.

Les 9 organisations de retraité·e·s exigent :

- Une augmentation immédiate de 10 % des pensions !
- Et une négociation rapide pour rattraper tout le pouvoir d'achat perdu depuis 2014.

Signez, faites signer la carte-pétition ci-dessous,
ou signez en ligne sur Internet : <https://chng.it/DWNh5nnd88>



**+ 10 % d'augmentation
immédiate en 2023
de nos retraites et pensions**

**Ce n'est que justice sociale
pour bien vivre sa retraite**

Nom : Prénom.....

Signature :

Rapport annuel de la DREES : les retraités et les retraites

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) a publié son rapport 2023 sur les retraités et les retraites. C'est le seul rapport qui prend en compte l'ensemble des régimes, ce qui nécessite donc du temps pour l'établir (les statistiques concernent l'année 2021).

C'est un outil indispensable pour connaître la situation des retraités, les 324 pages peuvent être consultées en cliquant [ici](#).

Voici les éléments essentiels.

Les effectifs des retraités : 17 millions de droit direct (+ 0,5 % par rapport à 2020), 9 d'hommes et 8 de femmes, d'un âge médian de 73 ans et 2 mois, auxquels il faut ajouter 1 million qui ne perçoivent que la pension de réversion (sur les 4,4 millions qui la touchent).

La revalorisation des pensions individuelles : +0,4 % des retraites de base au 1^{er} janvier 2021 et +1 % de l'Agirc-Arcco au 1^{er} novembre, pour une augmentation des prix de 2,8 % en 2021. La pension brute moyenne des personnes déjà retraitées a diminué de 2,2 % en euros constants (corrigés de l'inflation).

De 2011 à 2021, le pouvoir d'achat des pensions (base et complémentaires) a diminué de 0,4 % en moyenne par an. Et de 2016 à 2021, il a diminué de 0,9 % en moyenne par an.

L'érosion des pensions liquidées par rapport au revenu d'activité moyen : au fil des années, l'érosion augmente en raison d'une indexation des pensions sur l'inflation, inférieure à la croissance des salaires. L'écart est de 3 % sur les cinq premières années de retraite en euros constants, de 6,4 % sur les dix premières années et de 9,7 % sur les vingt premières années.

Le niveau des pensions : la pension brute mensuelle moyenne de droit direct s'élève à 1 531 euros, soit 1 420 euros nets, soit 62,3 % du revenu d'activité net moyen de l'ensemble des personnes en emploi. Elle a baissé de 2,7 % en euros constants depuis 2016 (revalorisations inférieures à l'inflation), et de 1,3 % en euros constants par rapport à fin 2020.

La retraite de droit direct des femmes est inférieure de 40 % à celle des hommes (50 % en 2004). En tenant compte de la pension de réversion, cette différence se réduit à 28 %.

Fin 2016, 37 % des retraités résidant en France (54 % des femmes et 16 % des hommes) perçoivent une pension de droit direct inférieure ou égale à 1 000 euros bruts par mois. Parmi les retraités ayant effectué une carrière complète, 18 % perçoivent une pension de droit direct inférieure à 1 000 euros bruts mensuels. Les femmes sont surreprésentées parmi les faibles pensions.

Les écarts de pensions de droit direct entre générations : la pension augmente de 21 % entre les générations 1930 et 1950, elle baisse à partir de la génération 1940 (indexation des salaires portés au compte sur les prix depuis 1987, écrêtement du minimum contributif depuis 2012, hausse de la durée de référence pour une carrière complète en 2003 et 2014, etc.).

Les bénéficiaires d'un minimum de pension : 39 % des retraités de droit direct (50 % des femmes et 30 % des hommes). Ils ont souvent des carrières plus courtes.

Les masses financières des pensions de retraite : 338 milliards d'euros, soit 13,5 % du produit intérieur brut et 40,5 % des prestations de protection sociale.

L'âge moyen de départ à la retraite : 62 ans et 7 mois (+ 2 ans et 1 mois depuis 2010). L'âge moyen de départ à la retraite augmente de 1 an et 4 mois entre les générations 1949 et 1954 et la durée moyenne passée à la retraite diminue. Entre les générations 1926 et 1950, la durée moyenne passée à la retraite augmente, puis baisse ensuite en raison du recul des âges d'ouverture des droits et d'annulation de la décote en 2010, et du ralentissement des gains d'espérance de vie. Entre les générations 1951 et 1954, la durée de retraite diminue de 3 mois chaque année. La durée de retraite pour la génération 1954 est de 24 années et 7 mois, comparable à celle de la génération 1940, et inférieure de 1 an et 1 mois à celle de 1950.

La diversité des âges de départ à la retraite : les départs anticipés à la retraite ont lieu à 60 et 61 ans, les départs à 62 ans sont stables, la part de départs après 66 ans augmente de 5 points.

Les départs au taux plein : au sein de la génération 1950, plus de neuf retraités sur dix ont liquidé leur pension de retraite au taux plein (58 % par une durée de cotisation suffisante, 15 % au titre de l'invalidité, de l'inaptitude ou de l'incapacité permanente, les autres par un départ à l'âge d'annulation de la décote).

Les motivations de départ à la retraite : profiter de sa retraite le plus longtemps possible, avoir atteint l'âge légal d'ouverture des droits et bénéficier du taux plein sont les motivations de départ le plus souvent citées.

Le cumul emploi-retraite concerne 503 000 assurés et parmi eux, 23 000 en retraite progressive, dont 3 sur 4 sont des femmes.

La pension d'invalidité compense en partie la réduction ou la perte du revenu professionnel pour 827 000 personnes. Elle s'échelonne de 550 euros par mois à 1 880 euros. La part des bénéficiaires croît avec l'âge, atteignant quasiment 9 % à 61 ans.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées vise à garantir un niveau minimal de ressources aux personnes âgées disposant de faibles revenus. Financée par la solidarité nationale, elle concerne 664 150 personnes (+3,0 %), dont une femme seule pour plus de la moitié. Les carrières des allocataires sont plus souvent incomplètes, marquées par l'invalidité ou l'inaptitude au travail.

La retraite supplémentaire, dite retraite surcomplémentaire, est diverse. Le plan d'épargne salariale pour la retraite (Perco, au sein des entreprises) a été créé par la réforme de 2003. La loi Pacte de 2019 crée le Plan d'épargne retraite (PER). En 2021, près de 20 milliards d'euros de cotisations ont été collectés (+ 23,7 % en euros constants avec le PER) et le montant des prestations versées s'élève à plus de 7,6 milliards d'euros, pour 7 millions de cotisants (+0,6 million).

Sa place demeure marginale dans l'ensemble des régimes de retraite, bien qu'en légère hausse (5,8 % des cotisations versées, 2,3 % des prestations servies).

Le montant moyen annuel épargné sur un Perco ou sur un PER d'entreprise collectif est de 1 840 euros, dont 27 % abondé par l'employeur.



L'illectronisme concerne un tiers des plus de 59 ans

C'est ce que révèle une étude de l'Insee qui peut être consultée en cliquant [ici](#).

Parmi les plus de 14 ans, 15,4 % ne maîtrisent pas les compétences nécessaires à l'utilisation et à la création des ressources numériques : 13,9 % n'ont pas utilisé Internet au cours des trois derniers mois et 1,5 % l'ont utilisé mais ne possèdent pas les compétences numériques de base dans au moins quatre domaines sur cinq, parmi la recherche d'information, la communication en ligne, l'utilisation de logiciels, la protection de la vie privée et la résolution de problèmes en ligne.

Les personnes les plus âgées sont les plus touchées : 62 % des plus de 74 ans, contre seulement 2 % des 15-24 ans ; et plus d'une personne de plus de 59 ans sur trois. 64 % des internautes âgés de plus de 74 ans n'ont pas utilisé de messagerie instantanée au cours des trois derniers mois, contre seulement 12 % des 15-24 ans.

L'illectronisme est fortement lié au diplôme, au niveau de vie et à la profession : 9 % des ouvriers sont concernés, contre seulement 2 % des cadres ; les personnes sans diplôme, 7 fois plus que les personnes ayant au moins un bac+3 ; 20 % les plus modestes, 6,6 fois plus que les 20 % les plus aisées ; les personnes seules, 3,2 fois plus que les couples avec enfants (vivre avec des enfants favoriserait l'équipement et les compétences numériques).

L'illectronisme a diminué de 3 points entre 2019 et 2021, le confinement a modifié les comportements. L'illectronisme a davantage diminué pour les personnes les plus âgées (de 8 points pour les plus de 74 ans et de 6 points pour les 60-74 ans, contre moins de 1 point pour les 15-24 ans). L'illectronisme ayant moins diminué pour les personnes les plus modestes, les inégalités se sont accentuées en deux ans entre les plus et les moins aisés.

La dématérialisation, l'obligation de passer par Internet, privent de droits les personnes subissant l'illectronisme. Il faut remettre en place les services publics supprimés et les développer.



Non au démantèlement de la Sécu !

Le Ministre des finances annonce 10 milliards d'euros de « mesures d'économie » sur les dépenses sociales et la diminution, à partir du 1^{er} octobre, du taux de remboursement des soins dentaires de 70 à 60 %.

Cela fait suite à la prise en charge par les mutuelles et non par la Sécu des lunettes et des prothèses auditives qui ont provoqué, depuis 2019, une augmentation des tarifs des complémentaires individuelles de santé de 23 %, pour une inflation de 10,6 %.

Le gouvernement poursuit sa politique de démantèlement de la Sécu publique et de renforcement des assurances privées complémentaires, chargées par le gouvernement d'assurer un « reste à charge zéro » depuis le 1^{er} janvier 2020 pour ces soins. Ainsi, il diminue le rôle de la Sécu dont le principe est « *De chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins* » et il développe les complémentaires qui font payer en proportion du risque et ne remboursent qu'en fonction des cotisations. Ce transfert de charges s'élève à 500 millions d'euros.

Les complémentaires santé annoncent déjà une augmentation des cotisations, ce qui conduira à une fragilisation des populations sans complémentaire santé, nécessairement les plus précaires. Selon l'INSEE, 1,6 million de personnes ont renoncé à des soins médicaux !

Le gouvernement annonce aussi des économies sur les médicaments. Comme toujours, les malades feront les frais de la politique d'austérité de ce gouvernement. Hors de question de remettre en cause les énormes profits des laboratoires pharmaceutiques ni ceux des réseaux privés de soins qui taillent des croupières au détriment du service public de santé.

Solidaires exige la mise en place d'un régime universel, solidaire et égalitaire d'Assurance Maladie prenant en charge 100 % des frais médicaux !

Enseignements de la canicule de 2003

La canicule de 2023 a entraîné 19 000 décès, dont une majorité de personnes âgées, dont la plupart vivait à domicile. Le dérèglement climatique ne peut qu'augmenter la fréquence des canicules. Le gouvernement a évoqué, pour les établissements, le contrôle de l'hydratation des personnes, l'équipement d'une pièce climatisée... mais comment faire avec le manque de personnel ?

Le ministre a sa solution pour combler les postes vacants : salariés en intérim, professionnels libéraux afin pourvoir les postes vacants. De plus, il affirme que cela évitera l'isolement des seniors !

Comme le rappelle la Fédération hospitalière de France qui défend l'hôpital public « *la canicule est dangereuse pour l'ensemble des personnes fragiles, seniors et tout-petits. Or il n'y a pas eu de surmortalité en 2003 chez les bébés car ils ne sont pas isolés. Le premier sujet est la lutte contre l'isolement* ».

Les retraité·e·s vont-ils bénéficier des excédents de la retraite complémentaire ?

Selon le Conseil d'orientation des retraites (COR), la complémentaire des salariés du privé, l'Agirc-Arrco, excédentaire de 5,6 milliards d'euros l'année dernière, « *le resterait sur toute la période de projection* ». Ses réserves de 68,9 milliards d'euros en 2022 augmenteraient encore, alors qu'elles correspondent à dix mois de prestations, bien plus que les six mois imposés par prudence. Les réserves s'élèvent même à 89,7 milliards (soit treize mois de prestations) en tenant compte de celles du fonds de roulement.

Cette excellente santé financière est due :

- À la baisse du rendement du point : le COR précise « *pour un euro cotisé, les droits acquis en contrepartie sont deux fois moins importants actuellement qu'au début des années 1990* ».
- Aux gels de la complémentaire et aux très faibles revalorisations entre 2013 et 2021.
- Au bonus-malus depuis 2019 pour inciter à décaler le départ à la retraite d'au moins un an, la pension est diminuée de 10 % pendant trois ans pour un départ à l'âge du taux plein. Seulement 10 % ont reporté leur départ.

Et la réforme de 2023 devrait dégager 1 à 1,5 milliard d'euros supplémentaires à la fin de la décennie.

Les revalorisations de la complémentaire ont lieu le 1^{er} novembre, après quelques mois de négociation. Il est possible d'abandonner le système de bonus-malus et d'augmenter les pensions des retraités actuels et futurs.